

## Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle

Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides au groupe d'acteurs locaux de la commune de Saint-Xandre en date du 16 juin 2014 à 10h

dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

### Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction	Présent/excuse
<b>Membres du GAL</b>		
PEREZ Christian	Maire de Saint-Xandre	présent
ALEM Pierre Jean	ONEMA 17	présent
BALLOGE Bernard	Représentant de la propriété privée et agriculteur	présent
DELPHIN André	Conseiller municipal délégué mairie de Saint-Xandre	présent
GAILLARD Stéphane	Agriculteur	présent
LOIZON Guy	Représentant association chasse	présent
GARCIA Bruno	Représentant Fédération de Pêche de Charente-Maritime	excuse
BOURON Mickaël	Exploitant agricole en marais	excuse
BOISSONNET Henri	Adjoint mairie de St-Xandre	excuse
AUTRUSSEAU Michel	Mémoire avant remembrement	excuse
GRIMPRET Christian	Représentant de la CLE	excuse
MERCIER Fabien	Représentant de la LPO	excuse
MENIER Patrice	Représentant association randonneurs	présent
MOREAU Rémy	Agriculteur	présent
VINCENT Joël	Agriculteur	présent
<b>Autres intervenants (animation de la réunion)</b>		
VATRE Jean-François	Vice-Président de la CdA LR	Présent

NOM Prénom	Fonction	Présent/excuse
HABBOUCHE Bernard	Directeur du service Etudes Urbaines de la CDA LR	présent
LE NOACH Hervé	Services Eaux de la CDA LR	présent
SEIGNEUR Melissa	Services des Eaux de la CDA LR	présent
SANDNER Caroline	Hydrogéologue à l'IIBSN	présent
FOURNIER Morgane	Stagiaire à la CDA LR	présent
BARON Anne-Laure	Service Etudes Urbaines de la CDA LR	présent
TOUZET Isabelle	Services Etudes Urbaines de la CDA LR	présent
GUINOT Pascal	Directeur des services techniques mairie de Saint-Xandre	présent
GILBERT Stéphane	Chargé environnement à la CDA LR	présent
JAMMET Jean-Louis	CDA - Directeur Service environnement	excuse

### Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux constitué par M. le Maire, Christian PEREZ, s'est tenue à 10 h le 16 juin 2014 en mairie de Saint-Xandre.

Monsieur le Maire accueille le groupe d'acteurs locaux et remercie ses membres de leur participation à cette première réunion de lancement de l'inventaire des zones humides.

Monsieur le Vice-président en charge du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) rappelle le contexte dans lequel cet inventaire est réalisé. Il devra être mené sur l'ensemble des communes de la CdA afin de répondre aux enjeux du document d'urbanisme et souligne la volonté d'associer notamment les exploitants agricoles à la démarche.

Clémence OLLIVIER représente le bureau d'étude BIOTOPE qui a été mandaté pour réaliser cet inventaire dans le cadre des études menées pour l'élaboration du PLUi. Elle rappelle les objectifs de la première réunion qui sont en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va être réalisée sur leur territoire. Dans un premier temps, elle rappelle toutes les composantes de l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mise en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans le PLUi.

Dans un second temps, la connaissance du territoire des acteurs locaux présents est sollicitée afin d'aider le chargé de mission à pré-identifier les zones humides et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

L'ordre du jour suivant est proposé :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances ;
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation et le cas échéant de la compléter ;
- Calage de la prochaine réunion du groupe d'acteurs locaux sur le terrain.

#### Contexte de l'étude

---

- Présentation de BIOTOPE

Clémence OLLIVIER présente rapidement la société Biotope, elle précise qu'elle sera l'interlocuteur unique sur la commune de Saint-Xandre, elle sera assistée par deux experts botanistes/zones humides ainsi qu'un cartographe pour l'ensemble de la mission.

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, il est rappelé que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne. Ainsi, la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découle(nt), constituent des outils réglementaires et une déclinaison des SDAGE à une échelle plus locale.

La CDA de la Rochelle est concernée par deux SDAGE, le SDAGE Loire-Bretagne au nord-est et le SDAGE Adour Garonne au sud.

Deux SAGE, le SAGE SNMP et le SAGE Charente en découlent. Le SAGE Charente est en cours d'élaboration et le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin a été approuvé par un arrêté préfectoral du 29 avril 2011 après validation de la CLE. La mesure 4G de ce SAGE vise à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides » notamment par la mise en œuvre des inventaires à l'échelle communale. Une méthodologie d'inventaire a ainsi été définie par l'IIBSN, organisme porteur du SAGE. C'est cette méthodologie qui est mise en application dans le cadre de cet inventaire et reprise pour l'ensemble des communes de la CDA. Elle suit les préconisations du guide méthodologique réalisé par l'IIBSN (Cf Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP disponible à l'adresse suivante : [http://sevreniortaise.fr/wp-content/uploads/18\\_78\\_modalites-dinventaire-zh-sage-sevre-niortas-marais-poitevin\\_817.pdf](http://sevreniortaise.fr/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sage-sevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf)).

Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides constituent un élément incontournable pour répondre aux enjeux du SAGE concernant la gestion de la ressource en eau sur le plan qualitatif et quantitatif.

Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance qui permet de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.

### Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

La définition issue du Code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 caractérise une zone humide de la façon suivante :

*... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*

Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

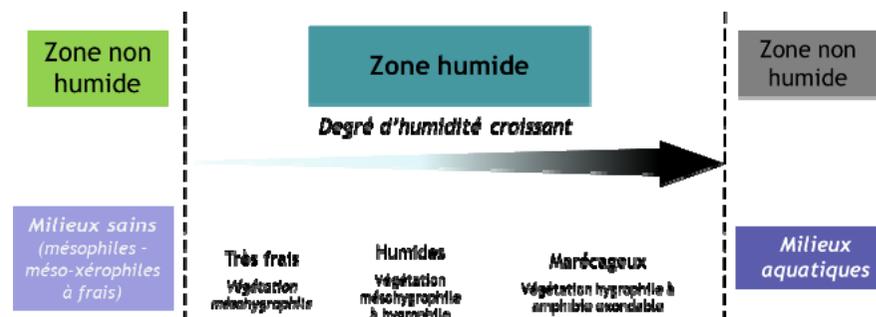
Clémence OLLIVIER précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;

- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols.

Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Les zones les plus contraignantes en terme d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas moins des zones humides dès lors qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci il est possible de trouver :

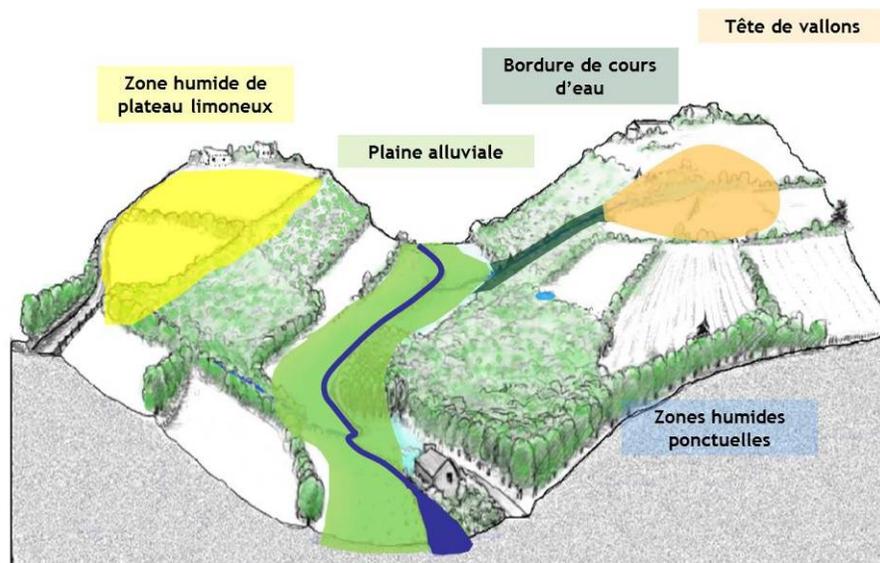
- Les bordures de mares et de plans d'eau,

- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,
- Les zones humides dites artificielles.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. Clémence OLLIVIER précise que les zones humides peuvent être recensées en différents points à l'échelle de bassin versant et présentent ainsi une fonctionnalité différente.



M. VATRE intervient pour mentionner les retenues collinaires et qu'il est nécessaire d'identifier des zones favorables à la retenue et annonce qu'il sera nécessaire de se caler avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour aménager ces zones. M. MOREAU ajoute qu'au regard de l'urbanisation à venir, les retenues sont d'autant plus importantes qu'il est nécessaire de gérer les eaux pluviales au droit des zones d'habitations. Il cite à titre d'exemple la ZAC de Saint-Xandre qui a été selon lui installée en partie sur une zone « humide ». Caroline SANDNER précise qu'il est nécessaire de faire le lien entre retenues et zones humides et que l'inventaire réalisé va permettre d'identifier des secteurs favorables à la gestion des eaux.

- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion, elles permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils peuvent par la suite être éliminés par biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltrent dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et de pêche.

- Réglementation et zone humide

Clémence OLLIVIER explique que le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir. Les secteurs de développement de l'urbanisation envisagé feront l'objet d'une attention particulière.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il comportera un zonage associé à un règlement définissant la vocation future des différents espaces considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

M. BALLOGE s'interroge sur le classement des terrains en zone humide avec du drainage. M. DELPHIN lui répond que le drainage n'est pas nécessairement incompatible avec un classement en zone humide. Son autorisation est soumise à la réalisation d'un dossier loi sur l'Eau. Il précise toutefois qu'il est très peu probable que le drainage soit autorisé sur le marais.

#### Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides

Clémence OLLIVIER présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un inventaire de connaissance qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

M. MOREAU s'étonne du fait que rien ne soit fait pour la gestion des zones humides identifiées. Caroline SANDNER lui répond qu'il s'agit d'un

inventaire de connaissance qui ne va pas directement porter sur l'identification de mesures de gestion. Clémence OLLIVIER ajoute que les données récoltées apporteront des informations sur la gestion actuelle et l'état de conservation des zones humides identifiées ce qui pourra être utilisé ultérieurement pour la définition d'une politique de gestion.

M. GAILLARD affirme craindre que l'étude ne soit pas exploitée dans ce sens et se dit peu intéressé seulement par un inventaire de connaissance.

M. MOREAU parle de l'effet de la baisse de la nappe phréatique sur les zones humides en mentionnant l'aménagement du pont au niveau de la RD9 qui a nécessité un rabattement de l'ordre de 2m de la hauteur de la nappe phréatique.

M. GAILLARD aborde la lourdeur des dossiers administratifs demandés aux ASA (Associations Syndicales Autorisées) au titre de la Loi sur l'Eau sur le curage. Il précise que leur budget de fonctionnement s'en trouve impacté et que des clarifications sont à obtenir. M. VATRE indique que ces inventaires vont permettre, par la suite, aux communes et à la CDA LR de réfléchir aux modes de gestion des réseaux. Il précise qu'il y a eu une grosse évolution de l'aménagement du territoire par rapport au monde agricole.

M. DELPHIN intervient en précisant qu'en l'absence de gestion dans le marais, il y a un risque que les zones humides soient en friche. Il rappelle aux agriculteurs qu'il va les rencontrer dans les prochains jours dans le cadre de l'inventaire des chemins et des fossés mené par la commune.

M. LE NOACH du service Eaux de la CDA précise que la commune dispose de bassins de rétention qui sont équipés de dispositifs de vidange permettant d'évacuer les eaux pluviales à des débits modérés. La problématique principale est de gérer l'eau dans le secteur privé. M. MOREAU parle d'inclure des zones tampon dans les zones les plus sensibles à l'inondation dans les documents d'urbanisme.

La CLE du SAGE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et une méthodologie unique, qui s'applique pour l'ensemble des communes du bassin versant et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune avec une phase d'expertise de terrain.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides à l'échelle du SAGE SNMP consiste à inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Clémence OLLIVIER précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question ici de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les zones humides ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

- Les acteurs concernés

Clémence OLLIVIER présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur de l'étude qui est en charge du pilotage et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire et du PLUi. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire de zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui a pour mission de faire remonter des informations

sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain.

L'IIBSN est un partenaire technique qui a pour mission d'assister la CDA LR et le bureau d'études et de suivre la bonne réalisation des inventaires.

Enfin les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne ont été sollicitées pour mobiliser des subventions relatives à la réalisation des études.

Stéphane GILBERT précise qu'un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDA LR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Clémence OLLIVIER précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

- Les différentes étapes de l'inventaire

Clémence OLLIVIER présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil Municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destinés à suivre les inventaires (étape 2).

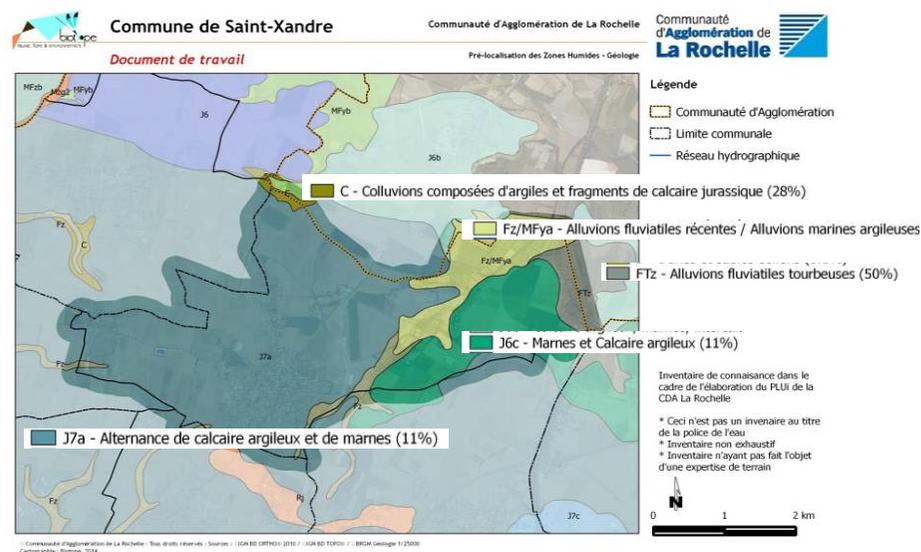
Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la présente réunion. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire.

A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 1 à 2 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée au moment du passage de terrain (étape 4).

Une fois ces deux rencontres organisées, l'inventaire de terrain à proprement parler peut démarrer (étape 5).

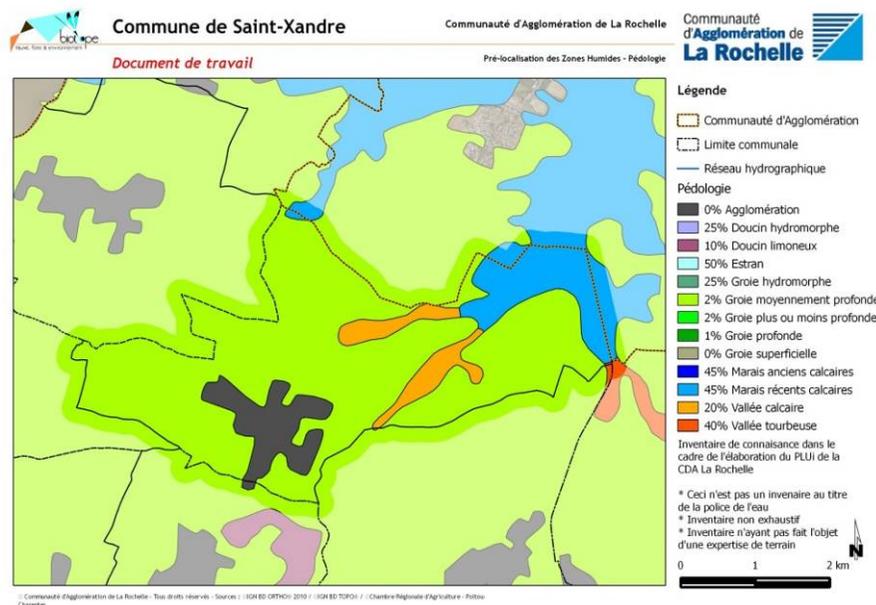
Clémence OLLIVIER précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides. Ont été analysés :

- la géologie du site :



Clémence OLLIVIER explique que parmi les six formations géologiques observées sur le territoire de la commune, trois formations (alluvions fluviatiles récentes, alluvions fluviatiles tourbeuses et colluvions composées d'argiles et de fragments calcaires) peuvent être favorables à l'installation de zones humides. Ces formations se situent à l'est de la commune.

- la pédologie :

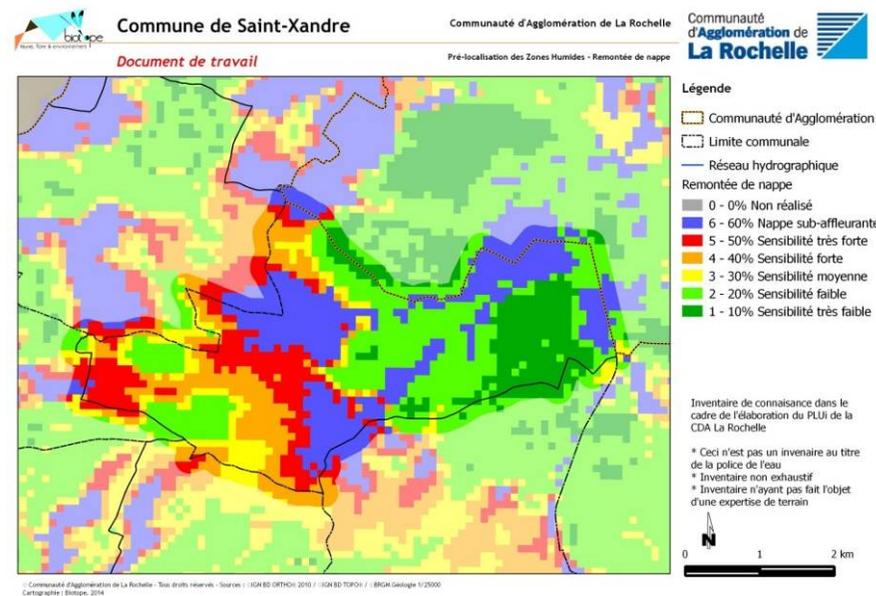


Les sols rencontrés sur la commune sont, par ordre d'importance :

- Des groies moyennement profondes,
- Des marais récents calcaires,
- Des vallées calcaires (au niveau du marais de la Sauzaie).

La probabilité qu'une zone humide se forme sur ces trois types de sols est variable. Elle est relativement faible sur les groies moyennement profondes (2%) et plus importante sur les sols des vallées calcaires (30% à et sur les marais calcaires (45%). Le secteur Est de la commune se dégage tout particulièrement.

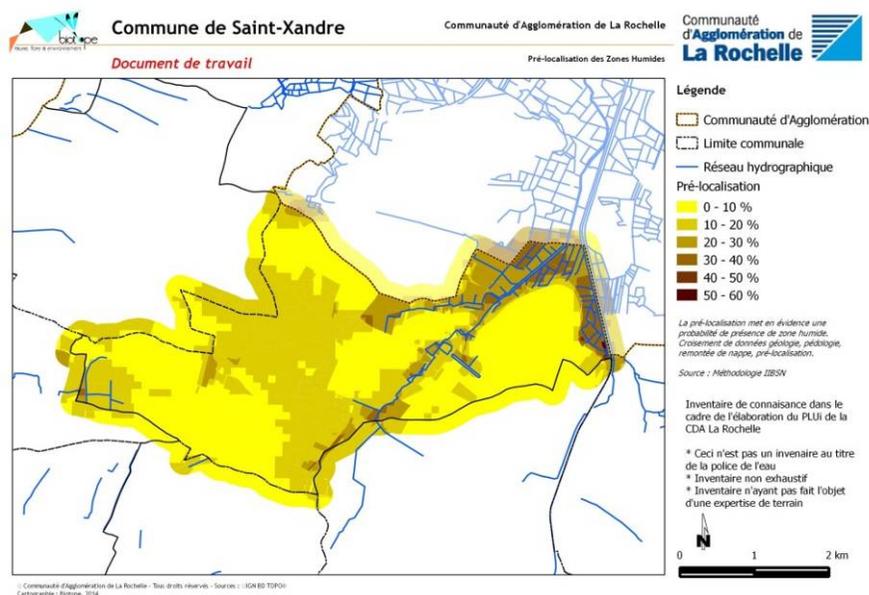
- L'aléa de remontée de nappe



L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence une nappe sub-affleurante sur le secteur est de la commune mais aussi au niveau de la partie centrale du territoire non identifiée jusqu'à présent.

Ces différentes sources permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle du territoire comme l'illustre la carte ci-après.

Clémence OLLIVIER précise que l'analyse croisée des différentes sources d'informations va être confrontée à l'avis des membres du groupe de travail lors de la deuxième partie de la réunion.



Bien que cette étape ne soit qu'un pré-travail, Caroline SANDNER précise que le but de la pré-localisation est de cibler, sur le terrain, les secteurs sur lesquels on a le plus de chances de trouver des zones humides. C'est pour cette raison que la méthodologie mise en œuvre tient également compte de prospections de terrain et du retour des acteurs locaux (concertation).

M. MOREAU affirme qu'il y a beaucoup de zones inondables sur la commune. M. DELPHIN précise que les sols de la commune sont dominés

par des groies argilo-limoneuses et qu'en hiver, les eaux ont parfois du mal à s'infiltrer. Il signale la présence de nappes perchées liées à la nature du substrat ce qui est également le cas sur la commune de Marsilly.

Caroline SANDNER signale que bien que non humides ces zones inondables seront identifiées dans l'inventaire car elles jouent un rôle du point de vue hydraulique.

La phase de terrain se déroule en trois phases distinctes.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la végétation, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.
- En ce qui concerne le critère flore, il est nécessaire d'effectuer un relevé, de quantifier leur recouvrement dans la surface de relevé désignée, d'ordonner les espèces en fonction de leur surface de recouvrement et de se baser sur la liste d'espèces données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour vérifier si les espèces majoritaires sont caractéristiques de zones humides.
- En ce qui concerne le sol, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
  - Les horizons rédoxyques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille, de tâches blanchies ou décolorées,
  - les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,
  - et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie ; La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur).

- En ce qui concerne la notion d'inondabilité, une zone peut être considérée comme humide dans la mesure où elle est incluse dans une zone humide de taille plus importante.

Caroline SANDNER précise à ce titre que **les zones inondables ne sont pas toutes des zones humides.**

Dans un deuxième temps, il faut délimiter la zone humide identifiée. Pour cela, l'expert utilisera en priorité les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

Dans un troisième temps, il s'agit de caractériser la zone humide en cherchant à comprendre comment elle fonctionne en terme d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de la caractériser en fonction de sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise sa position dans le bassin versant. Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même

que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Les données d'inventaire sont également présentées en mairie pendant un mois pour recueillir les avis du plus grand nombre et procéder si nécessaire à des corrections voire à des retours de terrain sur les cas litigieux.

Une fois ces étapes terminées, l'inventaire est validé par le Conseil Municipal puis par la CLE pour intégration dans le SAGE.

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000<sup>ème</sup> et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des fichiers numériques sera transmis à la CDA de la Rochelle, commanditaire de l'étude.

## Planning

---

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs : le 04 juillet 2014 de 9h30 à 12h30 ;
- Inventaires de terrain : juillet-août 2014 ;
- Réunion de restitution : septembre-octobre 2014 ;
- Validation par le Conseil Municipal : Fin 2014.

Ces périodes d'intervention sont présentées à titre indicatif.

## Bilan de la délimitation planche par planche

---

Lors de la réunion, les planches de l'atlas de pré-localisation sont passées en revue une à une pour obtenir les retours des acteurs locaux.

Les commentaires réalisés sur les cartes sont présentés planche par planche ci-dessous :

Planche 12 : un point bas est signalé au nord du lieu-dit « les Bédiaux ». Il est précisé que « ça noie en amont du bois des cases de chaque côté du fossé » et « c'est un bas de plaine » (zone inondable hors marais).

Planche 13 : Aucune zone humide ou inondable n'est à signaler. On se situe sur un point haut.

Planche 14 : la zone humide matérialisée en bleu foncé est confirmée. Sa limite est toutefois à affiner (elle se limiterait à la plaine).

Planche 20 : la présence d'une zone basse inondable est confirmée au lieu-dit « les Grands Champs ». Le point blanc issu de la pré-localisation ponctuelle est en réalité un bassin d'orage. Le secteur l'Aubreçay et le fond des Mouées noient. C'est aussi le cas du poney club parfois.

Planche 21 : Le point blanc issu de la pré-localisation ponctuelle est en réalité un bassin d'orage. Deux points bas sont signalés sur la partie ouest de la carte au droit de lieu-dit « les Egaux » à l'ouest du bourg.

Planche 22 : Le giratoire se situe en zone humide mais « pas autant que la Sauzaie ». Le bas des « Gallerands » baigne mais ce serait lié à la présence de banche. Il y a toutefois une bande marécageuse en dessous du bassin d'orage. Il est précisé que le bas des « Mottais », « il y a des pentes qui forment des problèmes de busage ». Le secteur est noyé mais ses limites sont à redéfinir.

Planche 23 : La zone de marais située en limite est de la commune est confirmée mais doit être mieux délimitée.

Planche 30 : cf planche 20

Planche 31 : Les terres se travaillent sans soucis. A l'ouest, la zone humide est confirmée. Le fossé a été décalé entre les parcelles de Claude et Francis et ne « draine actuellement pas grand-chose ».

A l'Est, il y a une zone constructible sur un point bas. Il est précisé par Caroline SANDNER que les zones ouvertes à l'urbanisation doivent faire l'objet d'un effort de prospection particulier même s'il est probable qu'il ne s'agisse pas de zones humides.

Planche 32 : Il y a un point bas au niveau du giratoire. Il y a toute une zone basse le long de la route qui a fait l'objet d'un rabattement de nappe (dalot 1\*2m) pour mettre en place la déviation. La présence de tritons avait été signalée lors de l'enquête publique.

Le point bleu issu de la pré-localisation ponctuelle est confirmé et est mentionné comme étant la Fontaine d'Au blanc. La Fontaine est munie d'une pompe à bras. Il est signalé que lors de période de grande sécheresse, il s'agit du seul point de la commune qui ne manque pas d'eau. Il en ressort que la Sauzaie serait sur une nappe phréatique. Une zone inondable est bien présente au sud de la route. Il est précisé que les maisons des gens des mottes sont juste à la limite de la zone humide. Son emprise est toutefois à affiner sur le terrain.

Inventaire de connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CDA La Rochelle

